

COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Etaients présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot, Mireille Ramos, Didier Missenard, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 22h40), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory, Astrid Auzou-Connes, Véronique France-Tarif, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin, Jean-Christophe Péral.

Absents excusés représentés :

François Rousseau	pouvoir à David Ros
Chantal de Moreira	pouvoir à Claudie Mory
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Jean-François Dormont
Stanislas Halphen (jusqu'à 22h40)	pouvoir à Astrid Auzou-Connes
José Goncalves	pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Dominique Denis
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 NOVEMBRE 2013**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2013	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<u>Intercommunalité</u>	
- Motion en faveur du maintien de Bures-sur-Yvette et d'Orsay dans le même canton	11
<u>Finances</u>	
- Affectation du résultat 2012 au budget 2013 – budget assainissement	13
- Débat d'orientations budgétaires 2014	14
<u>Personnel communal</u>	
- Modification du tableau des effectifs	28
- Convention à conclure avec le CIG de Versailles relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme	32
<u>Services techniques</u>	
- Mise en place d'un service tendant au nettoyage par une société privée, des inscriptions, tags ou graffitis sur les façades de propriétés privées immobilières	33
<u>Développement économique</u>	
- Création d'une caution pour la mise à disposition d'un chalet aux commerçants/artisans et associations à l'occasion de la manifestation municipale « Orsay sous les sapins – Edition 2013 »	35
<u>Direction de l'enfance</u>	
- Convention avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le dispositif d'aide aux vacances enfants locale « AVEL »	36
<u>Jeunesse</u>	
- Tarification d'une formation BAFA organisée par le service jeunesse en partenariat avec l'UCPA	37

<u>Sports</u>	
- Tarification des entrées unitaires en cas de panne du système informatisé de billetterie et des contrôles d'accès du stade nautique	39

A l'issue de l'appel des membres et constatant le quorum, M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
5-sept.	13-177	Signature d'un bail commercial pour le local 40 Bd de Mondétour, avec la SARL "Boucherie de Mondétour", afin de maintenir un commerce de bouche sur le quartier de Mondétour. Le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er octobre 2013.
2-sept.	13-178	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire du Guichet, au profit du CAO section Tennis de table. Afin d'organisation d'un stage, le dimanche 15 septembre 2013.
2-sept.	13-179	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type F4 appartenant à la commune. Au profit de Madame Sophie Dambrune, à titre gratuit en ce qui concerne le loyer compte-tenu de son statut d'institutrice. elle supporte néanmoins toutes les charges et taxes locatives.
2-sept.	13-180	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type F4 appartenant à la commune, au profit de Madame Colette DUEZ, à titre gratuit en ce qui concerne le loyer compte-tenu de son statut d'institutrice, elle supporte néanmoins toutes les charges et taxes locatives.
5-sept.	13-181	Adoption du marché n°2013-10 avec la société SECU FD, relatif à la fourniture de vêtements de travail - Lot n° 1 : Fourniture de vêtements de travail pour la direction de l'enfance, pour un montant maximum annuel de 15 000 euros, le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2013, il sera renouvelé au maximum 3 fois.
12-sept.	13-182	Avenant n°2 à la décision n°10-97 portant modification des participations familiales encaissées, et ajout d'un moyen de paiement auprès de la régie de recettes famille - la régie n'encaisse plus les recettes relatives au CESFO, le moyen de paiement supplémentaire est en bons CAF.
11-sept.	13-183	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piscine municipale au profit du CAO Rugby Club. Organisation d'une sortie piscine, afin de clôturer un stage de rugby, le dimanche 15 septembre 2013 de 10h30 à 12h00.
11-sept.	13-184	Adoption du marché n°2013-15 avec la société SYNERGLACE, relatif à la location et à la gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année 2013. La période prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée entre le 11 décembre 2013 et le 4 janvier 2014. Le montant du marché est de 32 147,18 €.

11-sept.	13-185	Convention avec l'association "La Croix Rouge Française", pour un dispositif de secours à l'occasion de la manifestation "Skate Paradise Contest", organisée par le service municipale de la Jeunesse. Le montant de la dépense s'élève à 298 €, pour la journée du 7 septembre 2013.
16-sept.	13-186	Convention avec la société SECURITE PROTECTION PLUS, afin d'organiser la fête de la jeunesse pour les jeunes orcéens. Le montant de la dépense s'élève à 274,36 €, pour la journée du 14 septembre 2013.
16-sept.	13-187	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie PEPAC Théâtre et Science dans le cadre de la fête de la science. Création et Représentation à la salle de spectacle Jacques Tati, du 7 au 11 octobre 2013, pour un montant de 5 275 €.
16-sept.	13-188	Convention avec l'association AVAG, pour la location de grands jeux, à l'occasion de la fête de la jeunesse organisée par le service municipal de la jeunesse. Le montant de la dépense s'élève 80 € pour la journée du 14 septembre 2013.
16-sept.	13-189	Convention de formation passée avec l'institut de formation des auxiliaires de puériculture, afin d'accueillir des élèves stagiaires dans les structures de la petite enfance. Aucune rémunération ne sera versée par l'établissement d'accueil. La convention prend effet à compter du 2 septembre 2013 jusqu'au 4 juillet 2014.
16-sept.	13-190	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la crypte, par l'Association Diocésaine d'Evry Corbeil Essonne, au profit de la commune. Cette mise à disposition est gratuite or consommations d'électricité (éclairage, chauffage), à la charge de la commune. La convention prend effet à compter du 23 septembre 2013 et jusqu'à la fin de la première semaine de juillet 2014.
16-sept.	13-191	Contrat avec Mme Marion DUFAU, pour une résidence et une exposition de son œuvre, dans le cadre du rendez-vous d'art contemporain "décryptages". L'exposition est prévue du 5 au 13 octobre 2013, pour un montant de 374 €
24-sept.	13-192	Convention avec l'Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse, pour l'intervention d'un guide à l'occasion de l'accueil des nouveaux Orcéens. Le montant de la dépense s'élève à 48 € pour la journée du 28 septembre 2013.
18-sept.	13-193	Adoption du marché n°2013-13 avec la société OUEST COORDINATION, concernant la mission de sécurité et protection de la santé, pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "LA MAISON TATI". Le montant du marché est de 17 452,03 €.
18-sept.	13-194	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire du Guichet, au profit du CAO section escrime. Afin d'organiser un stage les 19 et 20 octobre 2013.
24-sept.	13-195	Convention de formation passée avec CARIDE, afin d'organiser pour six agents municipaux, des formations habilitation électrique. Suite à une modification des dates de formation, cette décision annule et remplace la décision N°13-161. Habilitation électrique initiale pour 4 agents. Habilitation recyclage pour 2 agents. Le montant de la dépense s'élève à 1 720 €.

26-sept.	13-196	Adoption d'un marché n°2013-13 D avec la société DEMAY, concernant la maintenance et le contrôle des sirènes situées à l'Hôtel de ville et à la mairie annexe de Mondétour. Le contrat prend effet à sa notification jusqu'au 31/012/2013 et pourra être renouvelé chaque année sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans. Le montant forfaitaire annuel est de 297,58 €.
26-sept.	13-197	Adoption d'un marché n°2013-14 D avec la société KARDEX, concernant la maintenance de l'armoire de stockage des registres du service état-civil. Le contrat prend effet à sa notification jusqu'au 31/012/2013 et pourra être renouvelé chaque année sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans. Le montant forfaitaire annuel est de 1 075,20 €.
1-oct.	13-198	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du CAO section Tir à l'arc. Pour l'organisation d'un tournoi les 7 et 8 décembre 2013.
4-oct.	13-199	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "anga, fils du feu", avec la compagnie des "3 chardons". Le spectacle aura lieu le mercredi 4 décembre 2013 pour les enfants des centres de loisirs de la commune, et pour un montant de 650 €.
4-oct.	13-200	Contrat avec Mme Marion DUFAU, pour une résidence et une exposition de son œuvre, dans le cadre du rendez-vous d'art contemporain "décryptages". L'exposition est prévue du 5 au 13 octobre 2013, pour un montant de 644 €. Cette décision annule et remplace la décision n°13-191, qui ne tenait pas compte du montant alloué à l'artiste pour sa médiation artistique et culturelle dans le cadre de l'accueil des classes.
8-oct.	13-201	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite des bassins intérieurs et des vestiaires du stade nautique municipal, au profit du CAO section natation. Afin d'organiser les compétitions 2013-2014 la mise à disposition est consentie comme suit : - les samedis 12 octobre, 9 novembre 2013 et 3 mai 2014 de 18h30 à 22h30 (natation synchronisée), les dimanches 1er décembre 2013 (pass'compétition) et 9 février 2014 (pass'sport de l'eau) de 14h00 à 18h00, les dimanches 19 janvier et 30 mars 2014 de 14h00 à 18h00 (compétition benjamins).
10-oct.	13-202	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type F2 situé 9 avenue Saint-Laurent, au profit de Mme Nathalie HERNANDEZ. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Le montant du loyer mensuel est calculé en application du taux de 5,58 € par m ²
10-oct.	13-203	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type F3 situé 9 avenue Saint-Laurent, au profit de Mme Nadia MARTIN. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Le montant du loyer mensuel est calculé en application du taux de 5,58 € par m ² .
10-oct.	13-204	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Noël à la ferme" passé avec la compagnie des "P'tits Loups". Le spectacle aura lieu le 23 décembre 2013 pour les enfants des centres de loisirs de la commune, et pour un montant de 500 €.
10-oct.	13-205	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa. Afin d'organiser une soirée dansante le samedi 2 novembre 2013.

11-oct.	13-206	Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales, relative au programme "Lire et Faire Lire", dans les écoles élémentaires de la ville d'Orsay. La commune met à disposition les locaux nécessaires, pour pouvoir accueillir les bénévoles sur le temps de la pause méridienne, afin de lire les histoires aux élèves.
11-oct.	13-207	Don d'une gravure du 17ème siècle à la commune d'Orsay, par la commune de Frascati (Italie), représentée par son maire M. Di Tommaso et l'adjoint à la culture M. Gianpaolo Senzacqua.
11-oct.	13-208	Convention relative aux modalités d'accueil dans les écoles publiques, des enfants résidants dans des communes extérieures. Le montant annuel des frais de scolarité pour les enfants de Palaiseau scolarisés à Orsay est fixé à 579,31 € par enfant. Le montant annuel des frais de scolarité pour les enfants d'Orsay scolarisés à Palaiseau est fixé à 950 € par enfant en maternelle et 870 € en élémentaire. Cette convention est valable pour l'année 2013-2014, renouvelable chaque année.
15-oct.	13-209	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit de l'Association des Retraités d'Orsay (ARO). Pour l'organisation de la galette des rois et d'une animation musicale, le mercredi 8 janvier 2014.
15-oct.	13-210	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Gymnase Blondin, au profit de l'Association Culturelle portugaise des Ulis et d'Orsay (ACPUO). Pour l'organisation du réveillon de la saint Sylvestre, le mardi 31 décembre 2013.
18-oct.	13-211	Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale, par les Editions Musicales Gérard Billaudot Éditeur. Représentation prévue le 30 novembre, dans le cadre du 7ème RDV de musique et de danses contemporaines, salle de spectacle Jacques Tati. Le montant de la dépense s'élève à 158,25 €.
21-oct.	13-212	Adoption du marché n°2013-22 avec la société ENVIROSPORT ENTREPRISES, relatif à la réfection des courts de tennis couverts n°10, 11 et 12 du complexe de Mondétour. Le marché est conclu pour une durée de trois mois et pour un montant forfaitaire de 79 365,05 €.
18-oct.	13-213	Convention de formation passée avec CEGAPE pour deux agents, relative à une formation sur le thème "la retraite des fonctionnaires", les 7 et 8 octobre 2013. Le montant de la dépense s'élève à 1 980,00 €.
15-oct.	13-214	Adoption d'un marché n°2013-16 D avec la société STPEE, concernant le contrat d'astreinte des installations électriques et alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux. Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, il pourra être reconduit au maximum quatre fois.
11-oct.	13-215	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type F3, situé 9 avenue Saint-Laurent, au profit de Mme Christine PICHON. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Le montant du loyer mensuel est calculé en application du taux de 5,58 € par m².

18-oct.	13-216	Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale par les Editions Musicales Durand Salabert Eschig. Représentation prévue le 30 novembre, dans le cadre du 7ème RDV de musique et de danses contemporaines, salle de spectacle Jacques Tati. Le montant de la dépense s'élève à 330,22 €.
18-oct.	13-217	Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale par les Editions Musicales Gérard Billaudot Éditeur. Représentation prévue le 30 novembre, dans le cadre du 7ème RDV de musique et de danses contemporaines, salle de spectacle Jacques Tati. Le montant de la dépense s'élève à 158,25 €.
21-oct.	13-218	Contrat avec Mme Laura NILLNI, pour une résidence et une exposition de son œuvre dans le cadre du RDV d'art contemporain "décryptages", du 5 novembre 2013 au 21 avril 2014. Le montant de la dépense s'élève à 4 260 €.
6-nov.	13-219	Souscription d'un prêt de 520 000 € pour le budget assainissement, auprès de la banque postale, afin de financer les investissements nouveaux 2013. La durée du contrat de prêt est de 15 ans et 4 mois.
25-oct.	13-220	Convention de formation passée avec CARIDE, relative à une formation sur le thème "sécurité incendie et manipulation d'extincteurs", prévue le 19 novembre 2013. Le montant de la dépense s'élève à 830 €.
25-oct.	13-221	Convention de formation passée avec le Centre de Formation des Musiciens intervenant à l'école - CFMI - et la collectivité d'Orsay. Accueil d'étudiants dans les structures de la petite enfance. Le stage se déroulera du 13 novembre au 18 décembre 2013 et du 8 janvier au 12 février 2014. Les étudiants ne peuvent prétendre à aucun salaire.
25-oct.	13-222	Adoption d'un avenant de prolongation de délai du marché n° 2013-04 avec la société FURURAPLAY, concernant les travaux de couverture du bassin extérieur de la piscine d'Orsay. Retard pris dans la livraison de la couverture du bassin, le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 8 novembre 2013. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

M. le Maire indique qu'il y a 46 décisions concernant la période du 2 septembre au 25 octobre 2013, de la décision n°13-177 à la n°13-222

N'ayant pas de demandes formulées en amont pouvant bénéficier de réponses plus précises comme indiqué dans la note de présentation, M. le Maire demande s'il y a des demandes de précisions. Il donne la parole à Mme Donger-Desvaux qui énonce pour l'ensemble des membres de la minorité, les différentes demandes de compléments d'informations.

Décision n°13-177 : *date du bail, demande de copie de celui-ci, le local est-il aux normes en vigueur ?*

Éléments de réponse de M. Saussol en séance :

Concernant les mises aux normes du local, le Bureau de contrôle Véritas a validé la conformité des lieux.

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Ce bail est consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} octobre 2013.

Décision n°13-181 : *de quel type de vêtements s'agit-il vu la somme indiquée ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Il s'agit de blouses, de chaussures de sécurité, de polaires, pour tous les agents d'entretien, les agents des services des écoles, les agents et de la restauration, les agents des crèches et le personnel du cimetière.

Décision n°13-186 : *en quoi a consisté la convention avec la société SECURITE PROTECTION PLUS ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Assurer la sécurité des participants et du public lors de la fête de la jeunesse organisée le 14 septembre 2013 pour les jeunes orcéens.

Décision n°13-188 : *80 € s'agit-il d'une erreur ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Il s'agit d'une garantie sur prêt de jeux, une forme de caution.

Décision n°13-192 : *Est-ce nouveau de payer un guide ? N'a-t-on aucun bénévole parmi les associations d'histoire locale ? Pourquoi une convention pour une telle dépense 40 € ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Madame Saint Raymond Présidente de l'Office du Tourisme (OT) a fait le point avec les membres de l'office du tourisme et l'association CHLOE. Aucun bénévole n'était volontaire ce jour là pour assurer la visite, c'est Madame Saint Raymond qui a donc assuré celle-ci dans l'un des deux bus, un guide dans l'autre bus.

Depuis plusieurs années, c'est un guide qui assurait les commentaires du 2ème bus (cette personne est en congés maternité cette année). Elle était payée jusqu'à présent par l'OT.

En son absence et sans bénévole pour 2013, c'est Zélie, la salariée de l'OT, qui a préparé la visite et fait les commentaires dans le second bus.

Madame Saint Raymond, nous a demandé de prendre en charge sa participation d'ou la mise en place d'une convention pour le paiement de la prestation à hauteur de 40 € pour 3 heures.

Madame St Raymond souhaiterait ne plus faire les commentaires en 2014.

Décision n°13-197 : *Il semble que ce contrat soit nouveau ... pourquoi ? 1000€/an de maintenance d'armoires, qu'ont-elles de particulier ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Il ne s'agit pas d'un nouveau contrat mais d'un renouvellement. Ce sont des armoires coffres anti-feu destinées à stocker tous les registres de l'état civil.

Décision n°13-201 : *Le bassin extérieur était destiné prioritairement aux associations ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Il s'agit d'une décision concernant la mise à disposition temporaire du Stade Nautique (bassins intérieurs et/ou extérieurs) aux dates fournies par le CAO Natation pour des compétitions de natation sportive / natation synchronisée / passages de diplômés d'octobre 2013 à mai 2014 soit 7 dates le samedi ou le dimanche.

Cette décision n'est pas en rapport avec l'occupation du bassin extérieur dont le planning se veut équilibré entre l'occupation associative, public d'accès payant et locations.

Décisions n°13-202 – 13-203 – 13-215 : *Quelle est la justification d'attribution du logement ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Le loyer et l'attribution du logement sont faits en écho de la délibération qui a été votée en conseil municipal et qui donne en toute transparence les critères d'attribution des logements. Le montant du loyer est calculé en fonction de la superficie en m² de l'appartement.

Décision n°13-207 : *Le don a-t-il été formalisé ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Le don est formalisé par cette décision

Décision n°13-208 : *Les frais d'écolage résultent-ils des nouveaux calculs ? Pourquoi un tarif unique maternelle/primaire contrairement à Palaiseau ? Pourquoi 60% de plus ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Les frais d'écolage appliqués par la commune de Palaiseau résultent d'une réévaluation de leur coût de fonctionnement.

La commune d'Orsay est en cours de finaliser cette même étude. De ce fait pour la rentrée prochaine il est très probable que nos frais d'écolage soient également réactualisés. Il y aura également 2 tarifs: 1 pour les maternelles et 1 pour les primaires.

Eu égard aux modalités de calcul (éléments pris en compte pour calculer les frais de fonctionnement) et à l'inflation, il est possible que notre augmentation soit du même ordre que Palaiseau. Les membres du conseil municipal sont appelés à étudier cette question en séance le mercredi 11 décembre 2013.

Décision n°13-212 : *Montant global ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Ce montant est global et correspond à la réfection des trois courts de tennis couverts de Mondétour

Décision n°13-213 : *Quelle nécessité d'une formation sur la retraite des fonctionnaires ? Coût important*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

En mode gestion intégrée depuis 2012 : chaque gestionnaire des ressources humaines gère l'intégralité de la carrière des agents constituant son portefeuille, depuis son arrivée au sein de la collectivité jusqu'à son départ en retraite. Deux agents sont partis en formation pour se mettre à niveau sur la retraite, considérant le projet de réforme en cours, c'est une double nécessité.

Décision n°13-214 : *Pour quel bâtiment ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Tous les bâtiments communaux

Décision n°13-219 : *Quelle incidence sur la totalité des prêts de la commune ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Prêt consenti sur le budget assainissement dont l'encours s'élève à 2,3 M€ au 31/12/2013

Taux : éonia + 1,64 % en phase de mobilisation, tranche obligatoire sur index euribor 3 mois + 1,48 %, soit 1,71 % à la date de l'accord.

Score Gissler : 1A (emprunt très sécurisé).

Décision n°13-222 : *Indemnité de retard prévue pour la piscine non versée ?*

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

Prolongation du délai des travaux de la couverture du bassin extérieur suite aux retards de livraison, mais aussi aux modifications toujours en cours sur le mécanisme qui permet l'enroulement et le déroulement de la couverture et dont les travaux et les essais se font actuellement.

2013-90 – INTERCOMMUNALITE – MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE BURES-SUR-YVETTE ET D'ORSAY DANS LE MEME CANTON

Monsieur le Maire rappelle les éléments de cette motion.

Considérant que la carte des nouveaux cantons en Essonne a été rendue publique par le Préfet de l'Essonne,

Considérant que le rapprochement de la ville d'Orsay avec le canton de Palaiseau s'inscrit dans une réelle cohérence territoriale, conforme à la logique de réorganisation de la réforme territoriale,

Constatant et regrettant toutefois que la commune de Bures-sur-Yvette ne fasse pas partie de cet ensemble,

Considérant la présence de la Faculté des Sciences d'Orsay sur les deux villes de l'actuel canton d'Orsay – Bures-sur-Yvette et les enjeux liés à l'avenir du campus dans la vallée,

Considérant les projets en cours qui concernent les deux communes, comme la rénovation de la Rue de Chartres, commune aux deux villes et financée par le Conseil général, ou encore le lancement de la réalisation commune d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour répondre aux enjeux des deux territoires sur ce sujet important,

Considérant qu'Orcéens et Buressois partagent des équipements communs et des préoccupations identiques liés à leur bassin de vie et d'activités,

M. Péral dit qu'il a envoyé un mail et qu'il n'a pas eu de réponse. Il est quasiment en tout point en accord avec ce que vient de dire M. le maire et précise :

« Dans son allocution, M. le Maire dit vouloir redécouper la carte. Ce n'est pas l'objet du débat. Le mail qu'il a envoyé concernait la rédaction de la motion. Il y a un point qui est : « considérant que le rapprochement de la ville d'Orsay avec le canton de Palaiseau s'inscrit dans une réelle cohérence territoriale conforme à la logique de réorganisation de la réforme territoriale ». M. Péral dit que M. le Maire va à l'encontre de ce qu'il a exposé plus tôt, qu'il politise la chose et donne un avis favorable à la découpe territoriale.

Il parle au nom d'Orsay et rien d'autre et ne partage pas le fait que le rapprochement de la ville d'Orsay avec le canton de Palaiseau s'inscrit dans une réelle cohérence territoriale.

Un point d'entente peut être trouvé pour que le vote soit unanime, il suffit de demander que les villes d'Orsay et de Bures ne soient pas séparées dans le redécoupage sans préciser dans quel canton nous voulons qu'elles soient situées ».

M. Péral donne lecture de la motion votée par la commune de Bures-sur-Yvette et précise que les titres des motions sont les mêmes. Dans ce texte, il n'est pas fait mention du canton dans lequel doivent se retrouver les villes de Bures et d'Orsay. Ce qu'il demande, c'est donc de se rapprocher de cette motion, la voter dans l'état et retirer de notre motion toute appréciation politique afin que l'on puisse voter unanimement puisque l'on veut tous se retrouver dans le même canton.

M. le Maire répond dans un premier temps que les questions envoyées par mails soit le matin, soit l'après-midi du jour du conseil ont une réponse le soir du conseil et non avant. Concernant la motion de Bures-sur-Yvette, il a été associé avec le maire de cette ville pour sa rédaction celle-ci a été votée en septembre 2013, bien avant la promulgation de la proposition. La motion n'a pas été prise en compte.

« Il y a un timing serré avec une carte qui vient d'être publiée. Orsay est rattaché au canton de Palaiseau, ce n'est pas politique, c'est un fait. Il y a une cohérence territoriale mais il y aurait eu aussi une logique à ce que l'on soit rattaché avec la ville des Ulis ou de Gif-sur-Yvette.

Cette carte qui est faite correspond à la règle de répartition avec 50 000 habitants en moyenne si l'on considère le canton actuel. Si on ne veut pas modifier la carte et que l'on souhaite que Bures-

sur-Yvette soit rattachée au même canton qu'Orsay, compte tenu que la population de Bures est de 10 000 habitants, compte tenu de la carte proposée actuellement, compte tenu qu'il ne faut pas faire de modification majeure car cela remettrait en cause le projet présenté par le Préfet, si vous n'évoquez pas que vous êtes dans le canton de Palaiseau vous ne faites pas avancer le travail, en revanche si vous dites que vous acceptez la cohérence territoriale avec Palaiseau et que vous demandez à être rattaché à Bures-sur-Yvette, il y a une solution qui ne met pas en péril tout le reste de la carte ».

M. Saussol dit qu'il est un simple conseiller municipal vivant à Orsay depuis plusieurs années, il ne comprend pas ce découpage que propose l'Etat. Il est surpris de l'absence d'argument historique et géographique. Les arguments économiques qui sont échangés se valent. On peut tout à fait nous adjoindre à Palaiseau car il y a une cohérence pour le développement du plateau de Saclay. Orsay, Bures, Gif et les Ulis, il y a également une cohérence territoriale. Il n'adhère pas à la proposition qui est faite en la matière.

M. Missenard intervient pour présenter la position des écologistes. Sur les découpages il y a multiplicité des intérêts possibles au regard des convergences des communes limitrophes, le fait que Bures et Orsay appartiennent au même canton, la présence de la faculté et les projets menés en commun mais il y a aussi des cohérences possibles à travers ce projet de canton avec Palaiseau en raison de l'OIN. Pourquoi ne pas penser à créer un canton avec les Ulis du fait de la complémentarité du point de vue territorial ? C'est un ensemble de questions, nous sommes assez mitigés pour avoir une formulation tranchée quant à cette question.

Mme Parvez donne deux avis différents, celui de Mme Aubry qui va dans le sens positif que constitue la réduction du nombre de cantons et pense que cela ne servira pas à grand chose d'aller contre la loi, elle votera pour la motion.

Elle pense que les choses que l'on nous présente ne sont pas aussi magnifiques et elle aimerait savoir ce que recouvrent effectivement tous ces regroupements.

On peut mettre n'importe quelles cohérences territoriales qui ressemblent plutôt à des tractations, qu'elle ne saurait qualifier et donc elle s'abstiendra pour ce vote dont elle n'arrive pas à voir les motivations.

M. Foret trouve surprenant que l'on parle d'Orsay, Bures et Palaiseau, et on ne cite pas Saint-Aubin, Villiers le Bâcle et Saclay, il trouve dommage qu'ils ne soient pas inclus. Quand on fait un total en incluant Bures, on arrive à 56 000 habitants, ce serait assez cohérent.

M. le Maire répond que compte tenu des enjeux du plateau du moulon, on aurait pu avoir un canton Orsay, Gif, Bures, pourquoi pas Saclay ou Saint-Aubin. Quand on fait un canton, cela a des incidences territoriales sur les autres territoires. Il y a une carte cohérente qui satisfait les demandes et de Bures et d'Orsay.

C'est le préfet qui présente cette carte, recolte les différents avis et entérine le choix final.

Si on veut avoir une petite chance d'être avec Bures-sur-Yvette, c'est la forme la plus adaptée qui est proposée au vote ce soir.

Le Conseil municipal d'Orsay, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 11 abstentions (Mme Digard, Mme Gimat, Mme Thomas-Collombier, M. Missenard, M. Saussol, M. Lucas-Leclin, M. Péral, M. Aumette, M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Demande** à ce que la commune de Bures-sur-Yvette soit rattachée au nouveau canton de Palaiseau avec la commune d'Orsay.

Cette motion sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau, Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

2013-91 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2012 AU BUDGET 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le vote du compte administratif 2012 a permis de dégager les résultats suivants :

- Résultat de clôture de la section d'exploitation :	+ 426 730,68 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 153 289,76 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :	- 45 115,31 €
Résultat final de la section d'investissement	- 198 405,07 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	+ 426 730,68 €
	- 198 405,07 €
	+ 228 325,61 €

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2012, soit 153 289,76 € sur la ligne budgétaire 2013 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- l'affectation du résultat net de 228 325,61 € de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2012 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 198 405,07 €.
- la reprise des restes à réaliser 2012 sur l'exercice budgétaire 2013 :
 - 164 631,31 € en dépenses à la section d'investissement
 - 119 516,00 € en recettes à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** la reprise du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget 2012, soit 153 289,76 € sur la ligne budgétaire 2013 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 228 325,61 € de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde d'investissement de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 198 405,07 €
- **Décide** la reprise des restes à réaliser 2012 sur l'exercice budgétaire 2013 répartis par section de la façon suivante :
 - 164 631,31 € en dépenses à la section d'investissement
 - 119 516,00 € en recettes à la section d'investissement.

2013-92 – FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispose que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les conditions de son équilibre. En aucun cas, il n'a à entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrages.

Il permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires...) ou endogènes (investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de discuter des priorités du prochain budget primitif.

Le présent document comprend :

Une présentation du contexte économique national et local.

Un état des lieux financier prévisionnel et succinct au terme de l'exercice 2013 établi à partir du réalisé connu dans ces grandes lignes avant traitement de fin d'exercice.

Une présentation des enjeux budgétaires en investissement et en fonctionnement pour 2014.

I. Présentation du contexte économique national et local

La crise au cœur de notre pays est un fait depuis 5 ans maintenant. C'est dans ce contexte qu'a été confirmée tout récemment la baisse de 1,5 milliard d'euros des concours de l'Etat aux collectivités locales, lesquelles seront appelées à contribuer à l'équilibre des finances publiques, au même titre que les entreprises et les ménages.

Ce choix imposé aux collectivités pèsera forcément sur le budget communal en 2014 (poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement constatée depuis 2009). Le renforcement de la péréquation sera également un élément fort contraignant du budget communal 2014. L'augmentation de la TVA qui passera de 19,6 à 20 % impactera également, de fait, les dépenses de la ville.

Par ailleurs, et dans un tout autre domaine, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à Orsay à la rentrée 2014, aura une incidence sur la masse salariale et les charges à caractère général.

II. Diagnostic financier de la commune d'Orsay en 2013

A. La structure du compte consolidé et l'évolution de l'épargne brute

Le budget 2013 sera réalisé dans ces grandes lignes. Cette année est marquée par les éléments conjoncturels suivants :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux besoins et objectifs de qualité des services publics.
- Un endettement dont l'encours continue de diminuer en 2013, grâce à un montant d'investissements adapté aux capacités financières de la ville ainsi qu'à une gestion active de la trésorerie.
- La nécessité de réaliser un emprunt à hauteur de 2 M€ pour couvrir les dépenses d'investissement.
- Une poursuite des investissements nouveaux et d'entretien du patrimoine.
- Une baisse de 1,95 % du taux de la taxe d'habitation.
- Une stabilité du taux de la taxe foncière.

Néanmoins, depuis 2010, un effet ciseaux pèse sur les finances locales : baisse des dotations de l'Etat et renforcement de la péréquation, augmentation inéluctable de certaines dépenses de fonctionnement (énergie, matières premières alimentaires, GVT).

La marge brute, ou autofinancement, devrait s'élever à 2,7 M€ en 2013.

En 2013, les dépenses de gestion devraient atteindre sensiblement le montant prévu au BP (21,1 M€).

Les charges financières nettes continuent à décroître, pour atteindre environ 1,15 M€ en raison de la diminution du capital restant dû par la commune et de la limitation du recours à l'emprunt.

Les dépenses réelles d'équipement devraient atteindre 4,5 M€.

B. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, soit 21,5 M€ inscrits au budget 2013, recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante, les atténuations de produits et les frais liés au coût de la dette. Le montant des dépenses réelles de fonctionnement devrait être inférieur au montant du budget.

Dépenses de gestion courante	CA 2012	Budget total 2013	Réalisé 2013 au	% réalisé / budget
011 Charges à caractère général	5 481 k€	6 089 k€	5 351 k€	87,88%
012 Charges de personnel	12 872 k€	13 488 k€	9 824 k€	72,83%
014 Amende SRU et fonds de péréquation	114 k€	174 k€	52 k€	30,09%
65 Autres charges de gestion courante	1 673 k€	1 758 k€	1 416 k€	80,52%
66 Charges financières	1 468 k€	1 337 k€	1 280 k€	95,69%
Total	20 140 k€	21 509 k€	16 643 k€	77,38%

➤ Les charges à caractère général

Elles devraient s'élever à 5,8 M€ soit environ 95 % du budget total du chapitre.

✓ Achat de fluides et carburants :

Le coût du combustible a augmenté de façon raisonnable par rapport à l'année 2012 sur la même période, suite notamment au changement de la chaudière du stade nautique début 2013. Il faudra attendre la fin de l'année pour connaître l'incidence de l'ouverture du bassin nordique toute l'année sur le coût des combustibles.

✓ Achats de prestation de service et contrats de prestations : La réalisation devrait être conforme à la prévision budgétaire 2013 qui comprenait déjà les prévisions de révision de prix des contrats existants.

✓ Plus généralement, la culture de la collectivité vis-à-vis des marchés publics, qui suppose une approche centralisée des achats, la conduite de négociations, et la gestion rigoureuse des différents projets permettent d'optimiser les coûts de fonctionnement.

➤ Les charges de personnel

Le budget prévisionnel 2013 prévoyait la somme de 13,5 M€ au titre des dépenses de personnel. Le budget devrait être réalisé dans sa quasi-totalité.

➤ L'amende SRU et FPIC

Le montant prévu pour le FPIC sera supérieur aux prévisions budgétaires suite à l'introduction du critère « revenu/habitant » dans son calcul. Il fera l'objet d'une inscription supplémentaire lors de la décision modificative de décembre, pour un montant global de 147 649 € soit 43 649 € de plus que les prévisions. L'amende SRU bénéficie pour la 3^{ème} et dernière année de l'effet de la subvention pour surcharge foncière (- 67 450 €).

➤ Les charges de gestion courante

Elles représentent 1,7 M€ au budget et devrait être réalisées quasiment en totalité.

➤ Les charges financières

Les charges financières nettes, ou intérêts de la dette, devraient diminuer cette année encore pour représenter 4,8 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 5,9% en 2012. En diminution en raison de la baisse mécanique du capital restant dû, elles atteignent 63,06 € par habitant en 2013 contre 73,53 € en 2012.

2. Les recettes de fonctionnement

Le budget devrait être réalisé dans sa quasi totalité par rapport aux prévisions budgétaires.

Recettes de gestion courante	CA 2012	Budget total 2013	Réalisé 2013 au 15/10/2013	% réalisé / budget 2013
013 Atténuation de charges	316 k€	155 k€	112 k€	72,49%
70 Produits des services	3 737 k€	3 658 k€	2 472 k€	67,57%
73 Impôts et taxes	16 718 k€	16 553 k€	12 353 k€	74,63%
74 Dotations et participations	3 891 k€	3 621 k€	2 884 k€	79,65%
75 Autres produits de gestion courante	386 k€	344 k€	219 k€	63,63%
Total	25 048 k€	24 331 k€	18 040 k€	74,15%

➤ Les produits des services

L'exercice budgétaire n'étant pas terminé, il est difficile de déterminer les recettes définitives relatives aux prestations de service gérées en régie. Cependant, une tendance se dessine :

- les recettes liées à la petite enfance (crèches, haltes-garderies) devraient être réalisées dans leur quasi-totalité mais restent étroitement liées au financement de la CAF
- le stade nautique : la baisse de fréquentation due à la fermeture du bassin extérieur en juin (travaux d'aménagement du bassin nordique) a entraîné une baisse des recettes qui devrait être compensée par l'ouverture permanente dudit bassin. Un premier bilan fin octobre a permis de dégager une fréquentation plus importante de la mi-septembre à la mi-octobre et des recettes en hausse par rapport à 2012.

➤ Les Impôts et taxes

Les produits issus de la fiscalité s'établissent à 16,6 M€ et représentent 68 % des recettes de fonctionnement. Les principales remarques concernent :

- ✓ l'augmentation du produit des contributions directes lié à l'évolution des bases fiscales malgré la baisse de 1,95 % du taux communal d'habitation. L'augmentation des bases physiques sera d'environ 0,67 % ajoutées à celles votées par le Parlement de 1,8 %.

➤ Les dotations et subventions

Ce chapitre d'un montant de 3,6 M€ devrait, là encore être, conforme aux prévisions budgétaires. Il est à noter que la baisse de la dotation de l'Etat (- 90 000 €) au titre de la DGF se cumule aux baisses déjà constatées depuis 4 ans, ce qui représente une baisse de dotation de l'ordre de 315 000 € depuis 2009.

C. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2012	Budget total 2013	Réalisé au 15/10/2013	% réalisé par rapport au budget 2013
16 emprunts et dettes assimilés	4 006 k€	3 231 k€	3 192 k€	99%
20 Immobilisations incorporelles	77 k€	219 k€	50 k€	23%
21 Immobilisations corporelles	1 613 k€	836 k€	546 k€	65%
23 Immobilisations en cours	3 594 k€	4 576 k€	2 375 k€	52%
Total investissement	9 290 k€	8 862 k€	6 163 k€	70%

Les dépenses réelles d'équipement devraient s'élever à 4,5 M€ en 2013 (réalisé et engagements). En plus de ces dépenses d'équipements, 3,2 M€ sont affectés exclusivement au remboursement de la dette.

Parmi les investissements de l'année 2013, notons, en plus des renouvellements courants de matériel :

- Groupe de surpression à Albi (subventionné à 50 % fonds de concours CAPS)
- Parcours de santé du lac du Mail
- Dans les écoles : travaux divers et ravalement des façades de l'école primaire de Mondétour, Aménagement de la cour de l'école du centre

- Mises aux normes : système de sécurité incendie à l'école du Guichet, monte-charges du restaurant central
- Remplacement porte d'entrée de la crèche du parc
- Travaux bassin du parc Charles Boucher
- Aménagement du bassin nordique
- Groupe froid du stade nautique
- Remplacement du sol du gymnase Marie-Thérèse Eyquem
- Réfection des courts de tennis 10 à 12
- Maîtrise d'œuvre Maison Tati
- Mur d'enceinte du CTM
- Renforcement du plancher bibliothèque du Guichet
- Travaux d'accessibilité des établissements publics aux PMR

2. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2012	Budget total 2013	Réalisé au 15/10/2013	% réalisé par rapport au budget 2013
1068	2 815 k€	3 700 k€	3 700 k€	100%
10 Dotations, FCTVA, TLE	758 k€	491 k€	600 k€	122%
13 Subventions équipement	738 k€	684 k€	472 k€	69%
16 Emprunt	1 271 k€	2 928 k€	505 k€	17%
27 Groupements de collectivités	599 k€	481 k€	371 k€	77%
Total investissement	6 180 k€	8 285 k€	5 649 k€	68%

Les recettes réelles d'investissement devraient s'élever à 1,5 M€ et comprendre :

- le FCTVA pour 276 k€,
- la taxe d'aménagement pour 355 k€
- les subventions du département, de la région (contrats départemental et régional), fonds de concours CAPS, réserve parlementaire et Fédération Française de Tennis, pour 450 k€
- le remboursement du capital des emprunts suite au transfert de la voirie à la CAPS, pour 440 k€

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement sert à rembourser le capital dû au titre des emprunts déjà contractés.

Enfin, l'endettement de la commune se caractérise par :

- Un encours de la dette prévue au 31/12/2013 de 27,3 M€, contre 28,6 M€ au 31/12/2012
- Un remboursement du capital **qui représente 36,5% des dépenses réelles d'investissement en 2013.**

Conclusion

La tendance baissière des recettes de fonctionnement (effort à la réduction du déficit public de l'Etat) a été compensée de manière optimale par la poursuite d'une gestion rigoureuse, laquelle devrait permettre de dégager une épargne brute de 2,7 M€, sous réserve de l'exécution des deux derniers mois de l'année.

Cette tension sur l'épargne brute doit être mise en balance avec le montant du remboursement du capital de la dette de 3,2 M€. La commune continue à réduire l'encours de sa dette, celui-ci étant passé de plus de 40 M€ début 2008 à 27,3 M€ à fin 2013 si l'emprunt prévu au budget est réalisé.

II LE BUDGET COMMUNAL 2014

En 2014, les collectivités locales devront continuer à participer à l'équilibre des finances publiques de l'Etat. La baisse des dotations va se poursuivre (DGF et FPIC) ; la commune va se trouver confrontée à de nouvelles dépenses (rythmes scolaires, augmentation de la TVA) et devra assumer l'augmentation inéluctable des dépenses de gestion courante (contrats de maintenance, fluides). L'augmentation des charges patronales pour les retraites impactera la masse salariale. La conséquence sera une baisse inéluctable de l'autofinancement, à fiscalité constante.

L'endettement toujours excessif de la ville conduit mécaniquement à limiter les emprunts nouveaux de façon à retrouver progressivement une situation financière saine avec des taux d'endettement entrant dans la norme des communes de même strate démographique.

Enfin, malgré l'effet ciseau évoqué ci-dessus, le budget 2014 sera voté en équilibre avec l'hypothèse de taux communaux constants.

Rappelons enfin que le budget primitif est voté sans reprise du résultat de l'exercice 2013 et que les données relatives aux dotations et bases d'imposition ne sont pas connues à ce jour.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Afin de pouvoir contenir le niveau d'épargne brute et ainsi retrouver une capacité d'investissement, il est nécessaire de contraindre les dépenses à caractère général dans la mesure du possible. Ce budget prend en charge la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

➤ Les charges à caractère général

Malgré une pression importante sur les dépenses de gestion courante, ce poste devrait connaître une augmentation inférieure à 1 % par rapport au budget 2013. Celle-ci s'explique essentiellement par :

- L'évolution des frais fixes tels que fluides et combustibles pour lesquels la commune est soumise aux augmentations tarifaires annoncées.
- L'évolution des prix des matières premières sur le secteur de l'alimentation
- Le coût de fonctionnement des nouveaux équipements réalisés depuis 2010, (extension de la maternelle de Mondétour, entretien du terrain de foot synthétique, ouverture du bassin nordique fin 2013, complexe de Mondétour, etc.)

➤ Les charges de personnel

A ce jour, et compte tenu des éléments conjoncturels et statutaires parvenus à notre connaissance, la préparation budgétaire 2014 prévoit :

- le maintien à un niveau constant des effectifs permanents, soit près de 380 agents territoriaux,
- l'augmentation des cotisations patronales (CNFPT, CNRACL, IRCANTEC),
- l'anticipation programmée des départs en retraite et le recrutement en amont du successeur pour favoriser la transmission du savoir (doublon temporaire sur le même poste),
- les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'évolution indiciaire des promotions internes, avancements de grade, et des nominations des agents lauréats des concours et examens professionnels,
- la revalorisation des bas salaires
- le recrutement d'animateurs pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Au final, le budget communal 2014 devrait être marqué par une progression de plus de 3 % de sa masse salariale par rapport au budget primitif 2013.

➤ **Les charges financières**

Les frais relatifs au versement des intérêts de la dette devraient diminuer en 2014 d'environ 54 000 € en raison principalement de la baisse de l'encours de la dette globale, due à l'effort considérable de désendettement de la commune.

Par ailleurs, la politique de gestion active des finances par une « trésorerie zéro » sera poursuivie pour limiter encore les charges financières.

➤ **Les atténuations de produits**

Le prélèvement opéré via le FPIC va continuer à progresser jusqu'en 2015 pour atteindre au niveau national 570 M€ contre 360 M€ en 2013, ce qui devrait représenter une augmentation de 41 % pour la commune d'Orsay (compte tenu notamment de l'introduction du critère « revenu/habitant » dans son calcul).

Concernant la loi SRU, le nombre de logements sociaux devrait atteindre 14,5 % en 2014 et porter l'amende SRU à 82 000 € (fin de l'incidence de la subvention pour surcharge foncière).

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devront couvrir les dépenses de fonctionnement et tendre à dégager une épargne brute qui servira au financement de la section d'investissement.

➤ **Les produits des services** : ce poste devrait rester stable en 2014.

➤ **Les impôts et taxes**

- ✓ L'augmentation des bases au titre de la Loi de Finances 2014 n'est pas encore connue à ce jour, mais devrait être fixée aux environs de 1,10 % (pm : inflation de 0,9 % en 1 an – source INSEE). L'augmentation des bases physiques devrait être de l'ordre de 0,7 %, soit une augmentation des bases estimée à 1,8 %. Quant aux taux communaux, **ils resteront identiques en 2014.**

➤ **Les dotations subventions et participations**

L'ensemble des dotations devrait diminuer de 3,32 % en 2014 :

- ✓ L'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait baisser de près de 90 000 € par rapport à 2013. La baisse cumulée depuis 2009 s'élève à 404 000 €.
- ✓ Le montant des subventions attribuées par la CAF devrait être constant.
- ✓ L'aide de fonctionnement du département pour l'enfance est diminuée représentant une perte de 50 000 € en 2014.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2014 le coût du remboursement en capital de la dette atteindra 3,45M€.

Le montant total des dépenses réelles d'équipement devrait se situer aux alentours de 2,7 M€. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1 M€ de dépenses d'équipement récurrentes nécessaires à l'entretien du patrimoine et des équipements municipaux, à la rénovation et la mise en sécurité, au renouvellement du matériel informatique, à des travaux source d'économie d'énergie.
- 1,7 M€ de dépenses d'investissements nouveaux, en particulier ceux liés au contrat régional (Maison Tati et complexe du Guichet).

2. Les recettes d'investissement

- La recette correspondant au Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA), qui rembourse aux communes une partie de la TVA deux ans après les dépenses d'investissement, devrait s'élever à 0,75 M€ en 2014.

- La Taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement) devrait s'établir en 2014 à 0,16 M€ contre 0,11 M€ au BP 2013.

- La politique active de recherche de subventions poursuivie par la commune devrait permettre de percevoir environ 0,8 M€ de subventions d'investissement.
- Pour équilibrer le budget, la commune devrait emprunter 2,5 M€ dans l'attente de l'intégration des résultats comptables de l'année 2013 dans le budget supplémentaire 2014.

La politique de désendettement sera donc poursuivie en 2014, le montant du capital restant dû devant s'élever à 26,4 M€ à fin 2014.

Mme Donger-Desvaux demande une copie des slides qui viennent d'être présentés.

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

Intervention sur le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ORSAY RIEN D'AUTRE

Le Débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable obligatoire au vote du budget primitif. Le contenu et les modalités d'organisation du débat sont libres, mais l'intérêt principal du Débat réside dans le partage d'information sur la situation financière entre l'ensemble des élus et le travail prospectif autour de scénarii d'évolution.

Les principes comptables obligent au budget présenté à l'issu de ce débat d'être régulier, sincère et donner une image fidèle de la situation financière de la commune.

1) Présentation du contexte économique national et local

La crise financière de 2009 qui s'est traduite par une crise de liquidités à engendrer une crise économique qui évolue vers une crise sociale et rapidement sociétale.

Les dernières prévisions de Bruxelles concernant la France montrent que si la France a repris le chemin de la croissance, de l'ordre de 0,8 à 1%, ne permettra pas malheureusement d'inverser la courbe du chômage, les déficits publics continuent de flamber, la dette nationale va atteindre de nouveaux records.

L'Insee va publier, demain 14 novembre, son estimation de la croissance au troisième trimestre. « Le chiffre ne sera pas bon », prévient-on au sein du gouvernement car après le rebond du printemps (+ 0,5 %), un contrecoup est attendu - l'Insee table sur une croissance nulle-.

La pluie d'impôts et de taxes qui s'est abattue sur le pays, des classes modestes au plus aisées, tous les français et toutes les entreprises ont été servis, permet à certains de parler d'insurrection fiscale.

Ce triste constat a forcé l'Etat de prendre entre autre la décision de diminuer pour 2014 de 1,5 Milliard d'Euro les concours aux collectivités locales, diminution qui devrait atteindre 4,5 Milliards en 2015.

Les dotations de l'Etat dont la principale dotation est la DGF qui sont le relief de l'économie nationale vont sensiblement baissées.

La baisse en volume va se conjuguer à l'effet d'écrêtage induit par la mécanique de calcul de la DGF (population, le taux prévisionnel de la hausse des prix à la consommation (hors tabac), (la moitié) du taux d'évolution du PIB en volume i.e. à Euros constants de l'année précédente...).

Les principales décisions étatiques (péréquation dite FPIC par exemple), départementales (baisse des aides à l'enfance) ou communales liées à la masse salariale des agents : cotisation retraite, cotisation mutuelle, GVT, revalorisation des salaires (cadre C) ; valeur de l'indice (figé pour 2014), l'offre aux agents d'accéder à une mutuelle, va mécaniquement entraine une hausse des charges du personnel.

La modification des rythmes scolaires obligent à recruter des animateurs, trouver des locaux, gérer les transferts d'élèves... vont avoir une incidence directe sur la masse salariale.

Les décisions de l'état liées sur les taux de TVA, qui si elles étaient considérées comme injustes, inopportunes et improvisées lors de la campagne présidentielle, mais qui devant le mur des réalités le deviennent juste et opportunes vont entrainer une hausse de 42,8% sur le taux intermédiaires et de 2% sur le taux maximum.

2) Diagnostic sur le DOB

Le Débat d'orientation Budgétaire de ce soir et, débat qui va vous conduire M. Le Maire, à présenter en décembre le budget prévisionnel 2014 apporte quelques remarques de notre part :

Les marges de manœuvre qui contribue à déterminer la capacité d'autofinancement de la commune sont contraintes par un effet ciseau lié à la hausse de certains postes de dépenses :

- Le Compte Administratif 2012 laisse apparaître sur le chapitre 012 une somme réalisée de 12, 872M€.
- Vous prévoyez que la somme budgétée sur le 012 pour 2013 i.e. 13,5M€ sera réalisée dans sa quasi-totalité.

La hausse entre le CA 2012 et le budget « final » 2013 est donc de 700.000€ soit une hausse de 4,7% entre 2012 et 2013 ; avez-vous des explications à ce sujet ?

En commission des finances M. Dormont nous a confirmé que l'accroissement « mécaniques » calculé sera de l'ordre de 3% (chiffre dans la délibération) mais qu'il n'incluait pas :

- La décision communale de participer pour favoriser l'adhésion des agents à une mutuelle via un contrat de groupe CIG Grande Couronne ou labellisation n'est pas chiffrée. A quel montant estimez-vous cette décision ?

- La décision gouvernementale d'augmenter de 200 à 300€ le salaire annuel des cadres C va induire une hausse des charges salariales, A quel montant estimez-vous cette décision ?

Orsay et rien d'autre estime que ces divers items conduiront à une augmentation supplémentaire de 130.000€ ; confirmez-vous notre estimation ?

Par contre en 2014, même si un quadrimestre seul est pris en compte, les décisions gouvernementales sur les rythmes scolaires et de l'aide aux enfants handicapés viendront grever les charges à caractère général ou celles de personnel en fonction de leur imputation ; Orsay comptant 1300 enfants scolarisés en maternelle et primaire, quelles sont les répercussions financières en charges salariales et charges diverses des différents choix que vous êtes en cours de finalisation ?

M. Dormont nous a confirmé en commission des finances un chiffre pour le dernier quadrimestre 2013 de 120.000€, Nous confirmez-vous le chiffre de votre adjoint ?

Quelles répercussions financières vont être induites sur les frais de scolarité par les deux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat ?

Vous allez clôturer un budget 2013, sur le chapitre 012, à 13,488M€. Avez-vous une idée du prévisionnel 2014 ?

Orsay Rien d'Autre estime que le budget prévisionnel 2014 s'établira à $13,488 \times 1,03 + 120.000 + 130.000$ € soit 14,14M€, confirmez-vous notre estimation ?

Pour mémoire, le chapitre 012 représentait en 2007 51% du budget de fonctionnement, désormais nous sommes dans les 60%, que comptez-vous entreprendre pour limiter cet effet ciseau ?

Pour les chapitres de dépenses à caractère général (chapitre 011) et de gestion courante (chapitre 65), vous évaluez un budget 2013 final à 7.847 M€.

Sur ces chapitres, l'impact principal proviendra des augmentations de 2% du taux de TVA qui passe de 19,6% à 20% pour le taux normal et de 7% à 10% soit 42,8% de hausse pour le taux intermédiaire au 1/01/2014 sachant que le taux minimum restera à 5,5%.

Vous estimez un budget final 2013 à 6,089M€ sur le 011 et 1,758M€ sur le 65, soit une hausse entre le CA 2012 et le budget « final » prévu en 2013 de :

- Chapitre 011 : 20% de hausse de 2012 à 2013 ;
- Chapitre 65 : 7% de hausse de 2012 à 2013 ;

Comment expliquez-vous ces hausses ?

Un calcul fin devrait être réalisé pour appliquer ligne à ligne les nouveaux taux de TVA pour déterminer l'augmentation « mécanique » des chapitre 11 et prenant en compte les décaissements fiscaux. Avez-vous réalisé ce pré-calcul ?

Quel est l'impact en fonctionnement des investissements réalisés en 2013, exemple complexe de Mondétour et autres sur ces deux chapitres, avez-vous un chiffre à nous donner ?

Orsay Rien d'autre estime l'augmentation sur ces deux chapitres à environ 150.000€ : confirmez-vous notre estimation, et si non quel montant calculez-vous ?

Concernant les négociations avec l'Etat sur la parcelle AK466, où en êtes-vous et à quel niveau estimez-vous le risque que la commune est à reverser la moitié de la plus value réalisée. Pourquoi n'en parlez vous pas dans cette délibération, pour mémoire la parcelle a été achetée 750.000€ et revendu à Bouygues 2 5 M€ soit un bénéfice brute de 1,750M€ duquel les frais de notaire 10K€ sont à déduire laissant un bénéfice net de 1,74M€, l'Etat donc en droit de réclamer à la commune 870.000€ ! Pourquoi n'en parlez-vous pas dans votre délibération ?

M. Dormont nous a parlé du débet, somme due par le Trésorier, à la commune qui est de l'ordre de 200.000€, somme qui pour lui doit être compensée par la demande de plus value. Orsay et Rien d'Autre ne croit pas du tout à l'hypothèse de compensation et, même si elle se faisait la créance de l'Etat restante sur la ville serait de 670.000€, merci de nous éclairer !

Monsieur le Maire, concernant la dette, confirmez-vous qu'elle est complètement sécurisée et qu'ils n'existent plus des emprunts toxiques i.e. des emprunts à taux « Capé » ?

M. Le Maire, vous êtes aussi parmi toutes vos fonctions et attributions dont nous n'allons pas faire la liste ce soir, Vice-président du Conseil General. Nous avons lu dans la presse : que le département de l'Essonne perdrait déjà, suite à la baisse des dotations de l'Etat 23 millions d'€ ? Est-ce le bon chiffre et quelles répercussions cela pourrait entraîner sur les échanges financiers entre la commune et le département ?

Les collectivités territoriales étant toutes soumises à des restrictions, quel est l'impact au niveau du Conseil Régional sur les divers concours qu'il peut apporter aux communes ?

On nous a en commission des finances affirmé que le budget du CCASS, abondé par une subvention municipale, serait reconduit à l'identique, confirmez-vous cette information ? Et si oui confirmez-vous que les demandes sont soit constantes soit en diminution ?

On nous a affirmé que le budget des associations sera accru de 2%, est-ce le bon chiffre ?

Cela veut-il dire que vous risquez de privilégier les subventions aux associations à celle du CCAS ?

Pour vous permettre de nous répondre en détails, nous ne traiterons pas ici de la section investissement et nous réservons pour ne parler lors du Budget Primitif. La seule demande que nous ayons sur ce chapitre, concerne celle de recevoir le détail des devis et études (en montant) qui ont servis à monter les contrats régionaux et départementaux. Merci de nous les faire parvenir ?

Merci M. Le Maire de répondre à nos questions et interrogations.

"Il serait possible de faire mieux avec moins" Didier MIGAUT

Résumé de nos demandes (non exhaustif) :

- La hausse entre le CA 2012 et le budget « final » 2013 est donc de 700.000€ soit une hausse de 4,7% entre 2012 et 2013 ; avez-vous des explications à ce sujet ?
- La décision communale de participer pour favoriser l'adhésion des agents à une mutuelle via un contrat de groupe CIG Grande Couronne ou labellisation n'est pas chiffrée. A quel montant estimez-vous cette décision ?
- La décision gouvernementale d'augmenter de 200 à 300€ le salaire annuel des cadres C va induire une hausse des charges salariales, A quel montant estimez-vous cette décision ?

Orsay et rien d'autre estime que ces divers items conduiront à une augmentation supplémentaire de 130.000€ ; confirmez-vous notre estimation ?

M. Dormont nous a confirmé en commission des finances un chiffre pour le dernier quadrimestre 2013 de 120.000€, Nous confirmez-vous le chiffre de votre adjoint ?

Quelles répercussions financières vont être induites sur les frais de scolarité par les deux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat ?

Vous allez clôturer un budget 2013, sur le chapitre 012, à 13,488K€. Avez-vous une idée du prévisionnel 2014 ?

Orsay Rien d'Autre estime que le budget prévisionnel 2014 s'établira à $13,488 \times 1,03 + 120.000 + 130.000$ € soit 14,14M€, confirmez-vous notre estimation ?

Pour mémoire, le chapitre 012 représentait en 2007 51% du budget de fonctionnement, désormais nous sommes dans les 60%, que comptez-vous entreprendre pour limiter cet effet ciseau ?

Vous estimez un budget final 2013 à 6,089M€ sur le 011 et 1,758M€ sur le 65, soit une hausse entre le CA 2012 et le budget « final » prévu en 2013 de :

- Chapitre 011 : 20% de hausse de 2012 à 2013 ;
- Chapitre 65 : 7% de hausse de 2012 à 2013 ;

Comment expliquez-vous ces hausses ?

Un calcul fin devrait être réalisé pour appliquer ligne à ligne les nouveaux taux de TVA pour déterminer l'augmentation « mécanique » des chapitre 11 et prenant en compte les décaissements fiscaux. Avez-vous réalisé ce pré-calcul ?

Quel est l'impact en fonctionnement des investissements réalisés en 2013, exemple complexe de Mondétour et autres sur ces deux chapitres, avez-vous un chiffre à nous donner ?

Orsay Rien d'autre estime l'augmentation sur ces deux chapitres à environ 150.000€ : confirmez-vous notre estimation, et si non quel montant calculez-vous ?

Concernant les négociations avec l'Etat sur la parcelle AK466, où en êtes-vous et à quel niveau estimez-vous le risque que la commune est à reverser la moitié de la plus value réalisée. Pourquoi n'en parlez vous pas dans cette délibération, pour mémoire la parcelle a été achetée 750.000€ et revendu à Bouygues 2 5 M€ soit un bénéfice brute de 1,750M€ duquel les frais de notaire 10K€

sont à déduire laissant un bénéfice net de 1,74M€, l'Etat donc en droit de réclamer à la commune 870.000€ ! Pourquoi n'en parlez-vous pas dans votre délibération ?

M. Dormont nous a parlé du débet, somme due par le Trésorier, à la commune qui est de l'ordre de 200.000€, somme qui pour lui doit être compensée par la demande de plus value. Orsay et Rien d'Autre ne croit pas du tout à l'hypothèse de compensation et, même si elle se faisait la créance de l'Etat restante sur la ville serait de 670.000€, merci de nous éclairer !

M. Le Maire, vous êtes aussi parmi toutes vos fonctions et attributions dont nous n'allons pas faire la liste ce soir, Vice-président du Conseil General. Nous avons lu dans la presse : que le département de l'Essonne perdrait déjà, suite à la baisse des dotations de l'Etat 23 millions d'€ ? Est-ce le bon chiffre et quelles répercussions cela pourrait entraîner sur les échanges financiers entre la commune et le département ?

Les collectivités territoriales étant tous soumis à des restrictions, quel est l'impact au niveau du Conseil Régional sur les divers concours qu'il peut apporter aux communes ?

On nous a en commission des finances affirmé que le budget du CCAS, abondé par une subvention municipale, serait reconduit à l'identique, confirmez-vous cette information ? Et si oui confirmez-vous que les demandes sont soit constante ou en diminution ?

On nous a affirmé que le budget des associations sera accru de 2%, est-ce le bon chiffre ?

Cela veut-il dire que vous risquez de privilégier les subventions aux associations à celle du CCAS ?

Pour vous permettre de nous répondre en détails, nous ne traiterons pas ici de la section investissement et nous réservons pour ne parler lors du Budget Primitif. La seule demande que nous ayons sur ce chapitre, concerne celle de recevoir le détail des devis et études (en montant) qui ont servis à monter les contrats régionaux et départementaux. Merci de nous les faire parvenir ?

M. Lucas-Leclin a deux remarques, la première par rapport aux charges financières, l'évolution de l'an prochain par rapport à cette année, on est beaucoup plus faible dans la diminution des charges, hors la dette s'amenuise et il ne comprend pas pourquoi un tel écart.

Deuxième remarque concernant les travaux à la piscine et son bassin extérieur, on ne parle pas de plus de rentrées liées à une attractivité supérieure du stade nautique.

Mme Parvez intervient concernant la réforme des rythmes scolaires, elle constate que la plupart des communes qui ont mis en place cette réforme sont obnubilées par la mise en place du temps autre que scolaire. Il semblerait que les maires n'ont aucune obligation légale à mettre en place des activités périscolaires. Pourquoi ne pas mettre en place d'abord le rythme scolaire et ensuite les activités ?

Dans l'évolution des personnels, Il semblerait qu'il y ait une diminution des effectifs de la Police municipale et au CCAS, ce qui est contradictoire par rapport au discours sur la sécurité des Orcéens et à la mise en œuvre du CLSPD. D'une façon générale il semble que les dépenses de plaisir et de distraction prennent le pas sur la sécurité et la solidarité.

Quelles recettes nouvelles avez-vous obtenues suite aux investissements aux tennis et à la piscine ? est-ce-que ces recettes ont compensé toutes les dépenses ? Quels coûts supplémentaires de fonctionnement peut-on prévoir pour la maison Tati ?

M. Dormont répond que ces questions ont déjà été posées en commission et qu'il ne s'agit pas d'un budget mais d'orientations et précise :

« Sur la dette et les emprunts sécurisés, il n'y a plus d'emprunt toxique. Ceux que nous avons étaient issus du SIEVYB, nous avons sécurisé un emprunt il y a deux ans pour lequel il y avait une différence de taux (britannique et européen), quand la différence était positive nous avons aux alentours de 4%, quand elle s'inversait nous passons à plus de 8%. Le dernier emprunt autour de 700 000 euros a été sécurisé également, il s'agit des héritages de l'équipe précédente ».

Il confirme que pour la subvention aux associations l'hypothèse actuelle est de tourner autour de 2 % par rapport au réalisé 2013. Sur les charges financières, le logiciel de finances actives qui est utilisé, calcule automatiquement. Il rappelle avoir hérité d'un swap qui coûte cher et de façon croissante, il a été sécurisé en partie. Pour les emprunts voirie il y a un dispositif sur dix ans, chaque année la CAPS nous rembourse moins en capital et en intérêt.

Pour les recettes de la piscine, il y a une augmentation de la participation des usagers, nous attendons l'évolution dans le temps. Pour le bassin extérieur nous n'avons pas toutes les données précises, la couverture n'est pas encore installée. Nous devrions dépenser moins cette année que l'année dernière par rapport aux dépenses de combustible même avec l'ouverture du bassin extérieur.

M. le Maire répond aux différentes questions des élus : les collectivités sont de moins en moins aidées par l'Etat, les dotations d'Etat pour les mairies, pour les conseils régionaux, et pour les conseils généraux iront en baissant au moins pendant l'ensemble du prochain mandat municipal et les contraintes sont très fortes. Parallèlement il y a des dépenses naturelles, les fluides, les charges liées au personnel et il précise que les mutuelles sont bien intégrées dans le coût des 3%. Egalement intégré, les titularisations du personnel.

Il faut essayer de faire mieux avec moins d'argent, il souhaite maintenir la qualité des services publics. Il s'agit également de ne pas augmenter la pression fiscale surtout lorsque vient s'ajouter à cela la réforme des rythmes scolaires et le problème de son financement. A ce jour les estimations sont de 120 000 euros, nous sommes en comparaison avec les villes limitrophes comme Palaiseau et Morangis qui ont déjà appliqué cette réforme. Pour le moment sur le temps périscolaire nous ne sommes pas à 100% des enfants ainsi que pour la restauration. Dans le cadre de la construction de la maquette budgétaire prévisionnelle on part donc sur une enveloppe de 120 000 euros.

Concernant l'endettement, nous avons hérité d'une dette de plus de 40 millions de l'équipe précédente, nous allons finir à 26 millions, lorsque l'on aura atteint les moins de 20 millions d'euros, la ville pourra vivre de manière moins tendue sur le plan financier.

Sur la parcelle AK 466, la commune a réalisé des logements étudiants comptabilisés en logements sociaux, une place publique, pérennisé un skate parc pour les jeunes et reconstituer un parking. La commune en s'impliquant a fait réaliser une plus value à la commune et à l'Etat.

La plus value a déjà été partagée, il a écrit au ministre de tutelle en ce sens qu'il déduirait de la plus value les coûts induits par l'opération d'éléments qui étaient présents avant celle-ci, le skate parc, la place publique et lorsque l'on retire ça de l'opération, cette plus value a déjà été partagée en 50% devant notaire de la ville et de l'Etat. La somme en jeu n'est pas sur l'intégralité mais sur le différentiel des travaux qu'il a estimés être déductibles en amont. A ce jour, pas de position de l'Etat contradictoire à la sienne. Il en prend acte et réalise son budget en ce sens.

En revanche sur la décision de la cour des comptes du débet du trésorier payeur qui s'élevait de mémoire à 238 000 euros soit avec les intérêts à 280 ou 290 000 euros. Cette somme inscrite dans le budget n'a pas été honorée. Il a demandé à plusieurs reprises par courrier au Ministre du budget en lui signifiant le montant total incluant les intérêts et en demandant un rendez vous.

L'Etat demande aux collectivités de faire un effort en mettant en œuvre de nouvelles réformes et en les finançant, mais en ne payant pas aux communes ce qu'elles doivent. Il précise que si l'Etat revenait sur la décision du surplus et demandait à être payé, il s'agit d'une somme de l'ordre de 300 000 euros, il bloquera le paiement en attendant d'être payé également du débet du Trésorier.

M. le Maire répond sur la diminution des charges financières, elles baissent moins vite que ce qu'elles ont baissé, il y a un effet intégré, sur le remboursement de la dette, on va se désendetter un petit peu moins à la fin 2014 que sur la fin de l'année 2013 puisque l'on tend vers cette courbe des 20 millions, du coup la baisse mécanique des frais financiers induits suit cette courbe.

Sur la piscine, au delà de l'augmentation des créneaux honoraires, il s'agit d'augmenter les recettes de manière à ce que les frais fixes qui sont permanents soient amortis par de nouvelles recettes. Il est envisagé une campagne d'information pour faire savoir que la piscine est ouverte toute l'année avec un bassin de 50 mètres.

Concernant la réforme scolaire, nous ne savons pas encore quelle solution va être retenue, il y a un cycle de réunion en cours et le fait que cela soit appliqué sur le dernier trimestre 2014 permettra de caler les choses.

Quant au personnel, pour le CCAS l'effectif 2009 comparé à l'effectif fin 2013 est de plus 2 personnes. Pour la police municipale, l'effectif 2009 est de 8 personnes, l'effectif 2013 est de 11 personnes donc plus 3 personnes à la police municipale. Un cadre a également été recruté comme chef de police de catégorie B, qui est donc cette onzième personne. L'augmentation de ces effectifs a permis de tester des rondes de police municipale aux heures de fermeture des commerçants. Ils sont donc en service jusqu'à 20h00 en semaine et des expérimentations seront faites pour le samedi.

Le Conseil municipal d'Orsay,

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014.

2013-93 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les recrutements à venir pour pourvoir aux remplacements des agents (départs en retraite, mobilités, disponibilités, congés parentaux, maladies...), aux besoins des services (évolution d'organigrammes) et aux évolutions de carrière des agents en poste, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **d'apporter les modifications suivantes :**

- la création **d'1 emploi de rédacteur** (IB 325/576), de catégorie B, à temps plein, pour assurer les fonctions de chargée d'administration et de développement culturel, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la création **d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe** (IB 350/614), de catégorie B, à temps plein, pour assurer les fonctions de gestionnaire ressources humaines, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la création **de 5 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe** (IB 298/413), de catégorie C, à temps plein, pour permettre la nomination des agents par voie d'avancement de grade suite à leur réussite à l'examen professionnel et par la voie de l'ancienneté.
- la création **d'1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe** (IB 297/388), de catégorie C, à temps plein, pour assurer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la création **d'1 emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale** (IB 370/618), de catégorie A, à temps plein, pour assurer les fonctions de directeur/directrice adjointe de crèche, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la création **d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe** (IB 297/388), de catégorie C, à temps plein, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des centres de loisirs maternels (taux d'encadrement) à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la **suppression de 7 emplois**, non pourvus à ce jour :
 - 1 emploi d'assistant social,
 - 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,
 - 1 emploi de médecin,
 - 1 emploi de puéricultrice cadre supérieur,
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi de brigadier chef principal
 - 1 emploi de brigadier chef,

➤ **de modifier à compter du 15 novembre 2013 le tableau des effectifs comme suit :**

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs	
Grade : rédacteur	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 14
Cadre d'emplois : rédacteurs	
Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : adjoints administratifs	
Grade : adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 19 - nouvel effectif : 24

Filière sociale

Cadre d'emplois : assistants socio-éducatifs	
Grade : assistant socio-éducatif	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
Cadre d'emplois : agents sociaux	
Grade : agent social de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 9
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles	
Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois : médecins,	
Grade : médecin 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : puéricultrices cadre de santé,	
Grade : puéricultrice cadre supérieur	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux,	
Grade : infirmier en soins généraux classe normale	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture,	
Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2

Filière animation

Cadre d'emplois : adjoints d'animation,	
Grade : adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 21 - nouvel effectif : 22

Filière police municipale

Cadre d'emplois : agents de police municipale	
Grade : brigadier chef principal	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : agents de police municipale	
Grade : brigadier chef	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

Total des emplois budgétés : **426**
Total des emplois pourvus : **380, dont :**
 258 agents titulaires et **122** agents contractuels
 2 emplois d'assistantes maternelles
 4 postes d'apprentis,
 +32 postes de surveillants de cantine.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :
(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août				nov-13
	2004	2005	2006	2007 (*)	2008	2009	2010	2011	2012	
MAIRIE (emplois pourvus)	382	407	397	395	366	362	360	364	363	380
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	252	258
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	111	122
CCAS + Crocus (**)	19	19	19	19	26	25	26	27	22	22
TOTAL	401	426	416	414	392	387	386	391	385	402

Précisions :

(*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectuée le 1er janvier 2007

(**) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

- prévoit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Apporte** les modifications suivantes :
 - la création **d'1 emploi de rédacteur** (IB 325/576), de catégorie B, à temps plein, pour assurer les fonctions de chargée d'administration et de développement culturel, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
 - la création **d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe** (IB 350/614), de catégorie B, à temps plein, pour assurer les fonctions de gestionnaire ressources humaines, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
 - la création **de 5 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe** (IB 298/413), de catégorie C, à temps plein, pour permettre la nomination des agents par voie d'avancement de grade suite à leur réussite à l'examen professionnel et par la voie de l'ancienneté.
 - la création **d'1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe** (IB 297/388), de catégorie C, à temps plein, pour assurer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
 - la création **d'1 emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale** (IB 370/618), de catégorie A, à temps plein, pour assurer les fonctions de directeur/directrice adjointe de crèche, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
 - la création **d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe** (IB 297/388), de catégorie C, à temps plein, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des centres de loisirs maternels (taux d'encadrement) à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
 - la **suppression de 7 emplois**, non pourvus à ce jour :
 - 1 emploi d'assistant social,
 - 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,
 - 1 emploi de médecin,
 - 1 emploi de puéricultrice cadre supérieur,
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi de brigadier chef principal
 - 1 emploi de brigadier chef,

- **Modifie** à compter du 15 novembre 2013 le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs Grade : rédacteur	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 14
Cadre d'emplois : rédacteurs Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : adjoints administratifs Grade : adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 19 - nouvel effectif : 24

Filière sociale

Cadre d'emplois : assistants socio-éducatifs Grade : assistant socio-éducatif	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
Cadre d'emplois : agents sociaux Grade : agent social de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 9
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois : médecins, Grade : médecin 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : puéricultrices cadre de santé, Grade : puéricultrice cadre supérieur	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux, Grade : infirmier en soins généraux classe normale	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture, Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2

Filière animation

Cadre d'emplois : adjoints d'animation, Grade : adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 21 - nouvel effectif : 22
---	--

Filière police municipale

Cadre d'emplois : agents de police municipale Grade : brigadier chef principal	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : agents de police municipale Grade : brigadier chef	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

- **prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2013-94 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CIG DE VERSAILLES RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME

L'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et de la commission de réforme en confiant aux centres de gestion l'instruction et la conservation des dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale.

La commission de réforme est compétente pour apprécier la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions chaque fois que l'autorité territoriale ne reconnaît pas l'imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident.

Si la commission de réforme ne rend que des avis, sa consultation est, dans tous les cas dans lesquels elle est prévue, obligatoire avant toute décision.

Les frais de déplacements, les honoraires des médecins, les frais de transport et d'hospitalisation, les frais d'examens médicaux, les frais résultant des mesures d'instructions, enquêtes et expertises sont à la charge de la collectivité auquel appartient l'agent concerné lorsque la commission est appelée à donner son avis dans les cas énumérés par l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

Lorsque la collectivité auquel appartient l'agent concerné est affiliée à un Centre de Gestion, les frais de déplacement sont pris en charge par ce Centre. Celui-ci se fait ensuite rembourser par la collectivité concernée selon des modalités définies entre eux par convention.

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne a donc créé un service commission de réforme dès le 1^{er} janvier 2013 pour assurer l'instruction des dossiers et leur archivage.

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne a adressé à la ville d'Orsay une convention n°2012/2013 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme, signée le 1^{er} septembre par son Président, fixant les conditions financières de ce transfert. Outre la prise en charge des frais d'expertises médicales, des frais de transport et d'hospitalisation des agents malades dont le dossier est examiné par la commission, la ville d'Orsay se doit de contribuer à la rémunération des membres de la commission de réforme, dont le montant varie selon le nombre de dossiers présentés à chaque session.

Le Comité Technique Paritaire saisit lors de la séance du 5 novembre 2013 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention adressée par Centre interdépartemental de gestion.
- **De prévoir** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention adressée par Centre interdépartemental de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011.

2013-95 – SERVICES TECHNIQUES - MISE EN PLACE D'UN SERVICE TENDANT AU NETTOYAGE PAR UNE SOCIETE PRIVEE, DES INSCRIPTIONS, TAGS OU GRAFFITIS SUR LES FAÇADES DE PROPRIETES PRIVEES IMMOBILIERES

Dans le cadre du plan d'action contre les inscriptions, tags et graffitis, les services techniques ont engagé une procédure d'intervention sur le domaine public et privé de la commune (bâtiments communaux, hôpital et postes de distribution publique d'électricité).

Sur la base des conditions financières du marché de nettoyage négocié auprès du prestataire DECAP'EXPRESS, il est proposé d'étendre cette offre auprès des propriétés privées pour accentuer la dimension et les résultats en matière de propreté urbaine.

Ainsi, le marché prévoit que la société pourra à terme et sous conditions, être amenée à étendre ses prestations (traitement curatif) sur des murs de propriétés privées.

En effet, le nettoyage des inscriptions, tags et graffitis sur les façades de propriétés privées immobilières, visibles et accessibles depuis le domaine public, revêt un caractère d'intérêt général permettant une intervention de la commune.

Afin d'assurer l'efficacité de ces interventions sur des murs privatifs, et de prévenir tout risque d'abus ou de recours éventuels, il convient d'en circonscrire le cadre, à savoir, le périmètre d'intervention, les délais, les surfaces, la faisabilité...

Les interventions seront réalisées gratuitement mais conditionnées par les critères suivants :

- la visibilité de l'inscription, tag ou graffiti depuis la voie publique,
- la signature d'une charte entre le particulier et la commune, définissant les conditions d'intervention,
- la faisabilité de l'opération (qualité des surfaces),
- les délais d'intervention, dans la mesure des campagnes programmées à la fréquence du marché à bons de commande,
- la limite de domanialité et l'accessibilité de la surface à traiter,
- la surface et la hauteur à traiter,
- une seule intervention par propriété privée,
- la protection des surfaces une fois nettoyées, par le propriétaire,
-

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place d'un service tendant au nettoyage par une société privée, des inscriptions, tags ou graffitis sur les façades de propriétés privées immobilières, visibles et accessibles depuis le domaine public, et la charte d'engagement valant autorisation d'intervention avec le propriétaire ou syndic d'immeuble concerné.

Madame Donger-Desvaux dit qu'elle est favorable à cette délibération mais remarque cependant qu'il faudrait préciser dans la délibération que le coût de l'opération de nettoyage sera pris en charge par la commune.

Deuxième remarque sur le coût pour la commune et le nombre de propriétés concernées ?

M. le Maire répond que la somme prévue est de 35 000 euros pour l'année 2013 et que les propriétés recensées sont de l'ordre de six. Il y aura un affichage sur le site internet qui permettra de signaler les endroits où il y a des tags. Il sera précisé dans la charte que l'opération se fera à la charge de la commune.

M. Charlin dit qu'au moment où l'on va détaguer, il y a un risque d'abîmer le mûr, le riverain peut se retourner contre la commune si son mur a été fragilisé, il y a beaucoup de murs en meulière avec du sable.

M. le Maire répond qu'un travail en amont est fait avec l'entreprise et le propriétaire, si celui-ci n'est pas satisfait il peut tout à fait poursuivre mais il s'agit d'une chartre signée en commun et qui devrait satisfaire le riverain qui est concerné et motivé car il subit une nuisance visuelle.

Mme Parvez dit qu'il faudrait préciser à la fin de la charte que l'intervention de l'entreprise se fera après acceptation par le riverain des risques encourus.

M. Charlin dit qu'il faut trouver une phrase pour que la commune se protège et qu'il n'y ait pas de contentieux par la suite.

M. le Maire répond qu'une phrase sera ajoutée dans ce sens dans la charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la mise en place d'un service tendant au nettoyage par une société privée, des inscriptions, tags ou graffitis sur les façades de propriétés privées immobilières, visibles et accessibles depuis le domaine public.
- **Approuve** la charte tendant à définir les conditions d'intervention sur un bien privé immobilier.
- **Précise** que le coût de l'opération de nettoyage est pris en charge par la commune.
- **Précise** qu'une seule intervention sera réalisée par propriété privée, le propriétaire immobilier ou syndic s'engageant à faire protéger la surface traitée par l'installation de dispositifs dits « anti-tags » (croisillons, protection végétale....).

2013-96 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHALET AUX COMMERÇANTS/ARTISANS ET ASSOCIATIONS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION MUNICIPALE « ORSAY SOUS LES SAPINS – EDITION 2013 »

A l'occasion des fêtes de Noël, la municipalité d'Orsay organise la manifestation Orsay sous les Sapins du 14 décembre au 1^{er} janvier 2014 dans le parc Charles Boucher.

Pour cette édition 2013, le chalet des Merveilles rouvrira ses portes pour sa deuxième année sur le même principe que l'édition 2012. Chaque jour, un commerçant, un artisan ou une association viendra présenter et/ou faire déguster ses produits.

Pour garantir le succès de cette animation, il est nécessaire que le « chalet des merveilles » soit occupé tous les jours.

Aussi, afin de responsabiliser les différents occupants des lieux, non seulement sur leur engagement à être présent mais aussi sur la bonne utilisation du chalet, il est nécessaire de mettre en place une caution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une caution de 200 € par exposant.

Mme Parvez demande si par rapport à l'année dernière il n'y a pas eu de problème ?

M. Saussol répond qu'il n'y a eu aucun problème et un excellent retour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la création d'une caution d'un montant de 200 €.
- **Précise** que le dépôt des chèques de caution sera fait par la mairie auprès du Trésor Public à la signature de la convention de mise à disposition par l'occupant. La caution ne sera encaissée que si l'occupant ne respecte pas ses engagements, à l'appui d'un titre de recette émis par la mairie à l'issue de la manifestation.
- **Dit** que le principe de la caution s'appliquera pour chaque manifestation « Orsay sous les Sapins », dès lors que la commune met ses chalets à disposition de tiers.
- **Autorise** le maire à signer les conventions de mise à disposition temporaire à intervenir avec les commerçants/ associations.

2013-97 – DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PORTANT SUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE « AVEL »

La caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne met en place, à compter du 1^{er} janvier 2014 le dispositif VACAF AVE (Aide aux vacances enfants) locale pour les séjours d'enfants et d'adolescents organisés par des organismes vacances

C'est une aide financière accordée par la CAF, sous certaines conditions (revenus, âge des enfants à charge), pour favoriser le départ des enfants en colonies.

Les familles pouvant bénéficier de cette aide reçoivent directement un courrier de la CAF les informant sur les conditions de droit.

L'aide est versée que pour un seul séjour dans l'année.

Le séjour doit être exclusivement réalisé par un organisateur conventionné avec la CAF de l'Essonne. La durée minimale du séjour est de 5 jours et 4 nuits.

Il appartient au gestionnaire de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Le paiement de la participation de la CAF de l'Essonne sera effectué par Vacaf à l'organisateur des séjours (la mairie) après enregistrement par l'organisateur des données des séjours dans le fichier du logiciel VACAF.

A la date échue du séjour, le gestionnaire demande la mise en paiement de la participation de la CAF de l'Essonne pour le séjour. Dès la réception de cette de demande, le service Vacaf effectue le paiement.

Pour que les familles Orcéennes, dans le cadre des séjours organisés par la commune, puissent bénéficier de cette aide financière, il convient d'établir une convention entre la CAF et la mairie. Cette convention vise à régir les relations financières dans le cadre du règlement des factures.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Parvez demande s'il est possible de préciser dans la convention pour le gestionnaire qu'il s'agit du Maire ?

Mme Delamoye précise que le gestionnaire est bien le Maire, qu'il s'agit d'une convention type de la CAF qui peut-être destinée à d'autres organismes qu'une mairie.

M. le Maire dit qu'il sera précisé dans la convention « le Maire en tant que gestionnaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention de partenariat relatif au dispositif Aide Aux Vacances Enfants Locale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au dispositif Aide Aux Vacances Enfants Locale et tous les documents y afférant.

2013-98 – JEUNESSE - TARIFICATION D'UNE FORMATION BAFA ORGANISEE PAR LE SERVICE JEUNESSE EN PARTENARIAT AVEC L'UCPA

Le service jeunesse organise en partenariat avec l'UCPA, une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 15 au 22 février 2014.

Cette formation est proposée pour 20 jeunes dont 12 orcéens âgés de 17 ans minimum, encadrés par deux formateurs de l'UCPA FORMATION. La gestion administrative (entretiens avec les futurs candidats) et la logistique sont gérées par le service jeunesse.

La formation théorique du BAFA est connue des jeunes orcéens par le biais de divers supports : le magazine de la ville « Orsay notre ville », son site internet, l'affichage communal ainsi que le compte facebook du service jeunesse.

Les jeunes orcéens qui souhaitent s'y inscrire doivent se rendre au Point Information Jeunesse pour remplir un dossier d'inscription. Le nombre de places étant limité, seuls les premiers inscrits sont retenus.

Le BAFA est une formation permettant aux jeunes de s'impliquer dans un domaine professionnel de loisirs tout en respectant un cadre législatif important. Il permet également de responsabiliser les jeunes dans l'élaboration d'un projet, de valoriser leurs compétences, de concilier les démarches individuelles et collectives, de savoir prendre du recul et se remettre en question.

1/ Les objectifs du projet et organisation de la formation :

- Faciliter l'accès à une formation BAFA pour les jeunes
- Susciter la découverte d'un domaine professionnel
- Favoriser le travail et l'esprit d'équipe
- Renforcer la notion de confiance en soi et d'autonomie

Ces démarches entrent dans les objectifs pédagogiques du service jeunesse qui sont, entre autres, de favoriser l'autonomie et d'accompagner le jeune à établir et mettre en place son projet de formation.

La formation se déroulera du samedi 15 février 2014 au samedi 22 février 2014 dans les différentes salles de la Bouvêche de 09 heures à 18 heures tous les jours excepté deux jours de nocturne jusqu'à 22 heures. Les repas seront assurés durant toute la période de formation par la commune.

2/ Tarification :

UCPA FORMATION facture une session pour douze stagiaires orcéens à 195 € par personne au service jeunesse de la ville d'Orsay, soit un montant de 2 340 €. Puis la commune facture à chaque stagiaire orcéen 195 €. Tout stagiaire supplémentaire se voit facturé au même tarif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de cette formation, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec UCPA FORMATION et de fixer un tarif unique de 195 € par orcéen inscrit à la session de formation BAFA 2014.

M. Lucas-Leclin pose deux questions, sur le fonctionnement s'il y a douze orcéens minimum dans la formation est ce que les huit autres personnes sont gérées par l'UCPA ? Qu'en est-il du critère de sélection des jeunes ?

Mme Ramos répond que douze orcéens et huit extérieurs cela fait partie du contrat, actuellement dix jeunes sont en attente d'inscription, nous aurons les douze bientôt et les huit extérieurs viennent des communes voisines. Il y a également des demandes de jeunes adultes et nous étudions de très près ces cas, il y a un réel besoin d'animateurs suite à la réforme des rythmes scolaires.

Mme Parvez demande à combien revient la formation ?

Mme Ramos répond que le total pour les douze jeunes est de 2 395 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Autorise** le maire à signer la convention de partenariat avec UCPA FORMATION.
- **Fixe** à 195 € le tarif par stagiaire orcéen pour la formation BAFA 2014.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget 2014 de la Commune.

2013-99 – SPORTS - TARIFICATION DES ENTREES UNITAIRES EN CAS DE PANNE DU SYSTEME INFORMATISE DE BILLETTERIE ET DES CONTROLES D'ACCES DU STADE NAUTIQUE

Actuellement, en cas de panne du système informatisé de billetterie et des contrôles d'accès, les usagers du Stade Nautique doivent acheter des entrées à l'unité (anciens tickets papier numérotés). L'achat de ces entrées à l'unité pénalise l'utilisateur abonné par rapport au coût de revient d'une entrée décomptée sur son abonnement (prix de l'abonnement / 10 entrées).

Aussi en cas de panne du système informatisé de billetterie et des contrôles d'accès, il est proposé l'application des tarifs suivants :

Catégories	Hiver	Eté
Entrée unitaire adulte orcéen et non orcéen, abonné ou non	2,80€	3,00€
Entrée unitaire enfant orcéen et non orcéen, abonné ou non	1,60€	1,80€

Ces tarifs correspondent au prix d'un abonnement divisé par le nombre d'entrées, chaque abonnement comprenant 10 entrées.

Par ailleurs, à ce jour aucune durée de validité n'existe concernant les entrées et les badges d'accès au Stade Nautique.

Aussi, nous proposons que les entrées et badges d'accès au Stade Nautique soient valables 2 ans à compter de la date d'achat. Les entrées et badges aux tarifs hiver ne sont valables que sur la période correspondante.

Mme Donger-Desvaux dit que nous voulons limiter la date de validité des badges mais que sur ces badges il n'est pas indiqué la date d'achat.

M. Dormont répond que cela est précisé sur le ticket quand celui-ci est édité.

Mme Donger-Desvaux demande si nous avons toujours un contrat de télémaintenance.

M. Dormont répond que l'ordinateur a été retourné comme précisé dans la garantie, tous les problèmes ont été réglés ensuite par téléphone avec un autre ordinateur.

Mme Parvez dit qu'elle est d'accord pour une durée de validité pour les tickets de deux ans. Pour les badges qui sont informatisés, elle ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas mettre un an, c'est très facile à renouveler.

M. Dormont répond que l'achat de ticket unitaire se fait généralement pour une entrée immédiate, sinon il est préférable de prendre un abonnement. La durée de deux ans permet que tout soit homogène.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin) :

- **Approuve** la création de tarifs d'entrées unitaires en cas de panne du système informatisé de billetterie et des contrôles d'accès tel que définis dans le tableau ci-dessous.

Catégories	Hiver	Eté
Entrée unitaire adulte orcéen et non orcéen abonné ou non	2,80€	3,00€
Entrée unitaire enfant orcéen et non orcéen abonné ou non	1,60€	1,80€

- **Approuve** que la durée de validité des entrées et badges soit fixée à 2 ans à compter de la date d'achat, les entrées et badges aux tarifs hiver n'étant valables que sur la période correspondante.
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 18 novembre 2013.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

INFORMATION

M. le Maire donne la parole à M. Dormont qui présente le bilan d'activité 2012 du SIOM qui peut être consulté sur le lien : www.zyzyne.com/zh5/97019.

La séance est levée à 23 heures 10.
